

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 17 juin 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 juin 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, Dorothée GENASI, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, Mme Héléne ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à M. Pierre ZIMMERMANN), M. Martin LEPOUTRE (à Mme Béatrice LAURENCEL), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Audrey DASSONNEVILLE), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX), M. André HIBON (à Mme Héléne ROBERT)

Absente excusée : Mme Marie-Andrée SION

N° 21-2-16

Ecoles

-----  
Participation aux frais de restauration  
des élèves bonduois scolarisés dans les  
écoles privées de la commune

Rapport de M<sup>me</sup> Juliette de Barolet,  
Adjointe à la vie scolaire

Afin de participer aux frais de repas des élèves bonduois demi-pensionnaires scolarisés dans les écoles privées de la commune et assurer ainsi aux administrés une harmonisation de la participation communale aux frais des repas scolaires, il vous est proposé de fixer notre participation et ses modalités de versement suivant le mode de calcul suivant :

1-Montant de la participation par repas et par élève bonduois

Le montant est égal à la différence entre le tarif demi-pensionnaire appliqué au sein de chaque école privée et le tarif « normal » de la restauration municipale, sans que cette participation ne puisse excéder un euro.

2- Modalités de calcul et de versement de la participation par école

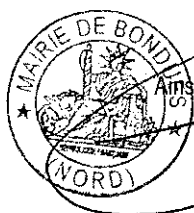
- Chaque année, l'établissement déclare et certifie à la mairie le nombre de repas servis aux élèves bonduois ainsi que le tarif du repas appliqué dans l'établissement.
- La commune calcule la participation globale pour l'année scolaire sur la base de la participation au repas ci-dessus et du nombre de repas effectivement facturés aux familles bonduoises. Elle verse cette participation à l'établissement.
- L'établissement est ensuite chargé de restituer, à chaque famille bonduoise concernée la participation communale aux repas des élèves.

Il est rappelé que cette participation s'applique exclusivement aux élèves domiciliés dans la commune sur justificatif présenté par l'établissement scolaire.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'acter le mode de calcul de cette contribution qui s'appliquera pour toutes les années scolaires à venir, à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires  
Bureau du 25 mai 2021  
Commission 3 du 3 juin 2021



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus.  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.  
Certifié conforme.  
Le Maire